



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-062 / 7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 Juillet 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT. Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, JL. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

Représentés : A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS

Le secrétaire de séance désigné est Héloïse BARADEL.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISES A PARTIR DE L'EXERCICE 2021 - NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE :

Le champ d'application des amortissements est défini à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée dans le temps. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Un bien amortissable apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige la constatation d'amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles correspondent à leur durée probable d'utilisation.

La durée d'utilisation d'un actif est déterminée, par exemple, selon les critères suivants :

- l'actif subit une usure physique par l'usage qui en est fait ou par le passage du temps,
- l'évolution technique impliquera l'obsolescence de l'actif, son utilisation devenant inférieure à celle qui serait fondée sur sa seule usure physique.
- l'utilisation est limitée dans le temps par une période de protection légale ou contractuelle.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de certaines immobilisations dont la durée d'amortissement maximale est imposée par la nomenclature comptable et le CGCT.

Les durées d'amortissement sont mises à jour régulièrement pour :

- adapter les durées d'amortissement aux durées d'utilisation effectives des biens immobilisés,
- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte les évolutions de la nomenclature comptable.

PROPOSITION : le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, commerces et sécurité du 6 juillet 2020 ;

Il est donc proposer d'adopter les durées d'amortissement indiquées sur le document joint en annexe.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** à **L'UNANIMITE (35 POUR)**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

